



Vétusté électrique à qui incombe d'éventuelle réparations ?

Par **betageek**, le **03/11/2009** à **19:58**

Bonjour,
Voilà, je viens vers vous pour un soucis d'ordre technique.
Voilà, depuis quelques mois déjà j'ai des soucis électrique.
1 - Variation de puissance.
2 - Mes ampoules de lampe ou de plafonnier qui claquent s'en raison au bout de quoi, 15 jours voir 3 semaines d'utilisation, même si celle-ci sont neuves débarrassées du magasin etc.
J'achète des basses consommation de marque "Osram", "Philips" "Marque repère Leclerc" etc., entre 5 et 10 euros pièce, imaginé ma légère grogne lorsque celles-ci claquent aussi vite alors qu'elles doivent durer au moins 6 mois.
Ensuite, je suis obligé d'aller brancher (par rallonge électrique) une de mes lampes sur pied de salon sur une prise dans ma salle de bain.
Car les prises où elles sont d'habitude branchées me font sauter les ampoules.
Agacé par ce fait j'ai appelé "EDF" qui gratuitement se sont déplacés (à 19h) puis l'employé a testé mon compteur à l'arrivée du bâtiment où j'habite puis dans mon appartement en auscultant le disjoncteur les parties dont ils sont propriétaires.
Bilan : cela (évidemment) ne vient pas de chez eux, ce que je ne mets pas en cause.
Il m'a dit que peut-être l'ampérage était un peu faible (j'ai 50 ampères pour 30 mètres carrés) ce à quoi j'ai répondu "Que puis-je y faire ?".
Il a constaté que mon équipement et de base informatique et hifi et à son strict minimum possible (aucun four plaque sèche-cheveux et autre).
J'ai donc demandé si "Augmenter les fusibles etc., aiderait à résoudre le problème ?" et lui a dit "Non, car tout le câblage derrière est prévu pour ce que vous avez là".
Je suis donc dans une impasse.
Il m'a dit enfin que "Cela est à moi de voir avec mon propriétaire".
Ma question est que faire :
Oui que faire s'il s'avère que ce dysfonctionnement électrique (vraiment de plus en plus désagréable) par la perte d'économie financière (achat régulier d'ampoules entre 5 et 10 euros pièce) et d'énergie générale qui n'est pas à 100% de ce pourquoi je lui loue cet appartement.
Donc cela est-il dû aux diverses installations personnelles que celui-ci effectuait (en amateur mal averti) avant mon entrée dans son appartement qui feraient cette mauvaise jouissance du parc électrique de mon

appartement.
Donc, à qui incombe d'éventuelles frais de révision de l'ensemble de l'installation électrique de cet appartement ?
Est-ce à moi son locataire, lui-même se cachant alors derrière un prétexte qui veut qu'aux bouts de 3 ans de vis en ces murs j'ai pu abîmé beaucoup plus que cela ne l'était toutes l'installation électrique ?
Ou cela lui incombent-il, car entre le compteur et les prises murales et de plafonds cela est du ressort de "CA" propriété ?
Merci de m'avoir lues et de me répondre.
Avec toute ma sympathie...
Amitié...

Par **jeetendra**, le **03/11/2009** à **20:13**

[fluo]l'ADIL de l'Eure[/fluo]
8 boulevard Georges Chauvin
27000 Evreux
téléphone : 02 32 24 06 66.
Bonsoir, contactez l'Association ADIL d'Evreux, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires et vous renseigneront à ce sujet, bonne soirée à vous.